

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et d'une partie de la place Alfred de Musset (76000 Rouen)

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 076-200023414-20260729-SA_26_508-AR



Mis en ligne le 29 juillet 2026

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants, L.141-12 et R.141-4 à R.141-10,

VU les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT

- Que le projet de restructuration urbaine et commerciale de la Centralité Châtelet à Rouen, mené dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Rouen et faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée par Rouen Normandie Aménagement Stationnement (RNAS) le 31 mars 2026, implique une recomposition de la trame viaire et des espaces publics du quartier,
- Que dans le cadre de ce projet une partie de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset seront supprimées, et intégreront pour partie les îlots à construire,
- Que pendant la durée des travaux de restructuration du centre commercial, une voirie provisoire, aménagée par RNAS, permettra d'accéder au centre commercial,
- Que par arrêté en date du 18 mai 2026, la Ville de Rouen a procédé à la fermeture d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire, dans la section comprise entre son intersection avec la voie d'accès au parking du supermarché TRIANGLE et la voie nouvelle, provisoire, située place Alfred de Musset en rive Est ; et de la place Alfred de Musset, dans la section comprise entre son intersection avec la rue Guillaume Apollinaire et la rive Nord du parking du Châtelet,
- Que cette fermeture a pour effet de modifier les fonctions de desserte et de circulation de ces voies,
- Qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de voirie est soumis à enquête publique dès lors qu'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- Que conformément aux dispositions des articles R.141-4 du Code de la Voirie Routière et R.134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le Président de la Métropole est compétent pour nommer un commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique,

- Qu'à l'issue de l'enquête publique, et en s'appuyant sur le commissaire enquêteur, le Bureau Métropolitain délibérera afin de la rue Guillaume Apollinaire et de la place Alfred de Musset,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE

Il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Métropole d'une partie de la rue Guillaume Apollinaire et d'une partie de la place Alfred de Musset situées sur la commune de Rouen. Cette enquête vise à assurer l'information et la participation du public sur la suppression des fonctions de desserte et de circulation de ces voies en lien avec leur intégration au projet de restructuration urbaine et commerciale de la Centralité Châtelet faisant l'objet d'une demande de permis de construire par RNAS et rattaché lui-même au NPNRU des Hauts de Rouen.

D'une durée de 15 jours entiers et consécutifs, l'enquête se déroulera sur la période du lundi 31 août 2026 à 9h au lundi 14 septembre 2026 à 17h.

ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE ET SIEGE DE L'ENQUETE

L'autorité responsable du projet de déclassement est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

Le siège de la Métropole est désigné siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589 – 76 006 Rouen Cedex

ARTICLE 3 : NOMINATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Il est désigné Madame France BURG, directrice nationale du CNFPT retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour mener l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 4 : FORMES ET SUPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- A la mairie annexe du Châtelet, 8 rue Joachim du Bellay, 76000 Rouen aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Ainsi qu'au siège de l'enquête publique, dans les locaux de la Métropole Rouen Normandie - Le 108, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public via la plateforme dédiée à la participation citoyenne : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations qu'il suit :

- **Rencontrer la commissaire enquêtrice :**

La commissaire enquêtrice sera présente pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux permanences suivantes, au siège de la Métropole Rouen Normandie, 108 allée François Mitterrand, 76100 Rouen et à mairie annexe du Châtelet, 8 rue Joachim du Bellay, 76000 Rouen :

- o Le lundi 31 août 2026 de 9 h à 12 h au siège de la Métropole
- o Le lundi 7 septembre 2026 de 14 h à 17 h à la mairie annexe du Châtelet
- o Le lundi 14 septembre 2026 de 14 h à 17 h au siège de la Métropole

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête :**

Le public pourra consigner ses observations sur deux registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet.

- **Ecrire à la commissaire enquêtrice :**

Les observations pourront également être envoyées

- o par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête publique en précisant l'objet suivant : « Enquête publique pour le déclassement partiel de la rue Apollinaire et de la place de Mussét – dans le cadre du NPRU de Rouen »,
- o par voie électronique à l'adresse suivante : enquete_publicue_chatelet@metropole-rouen-normandie.fr,
- o via la plateforme dédiée à la participation citoyenne : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir créé un compte.

A condition qu'elles soient reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le lundi 14 septembre 2026 à 17 heures.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui, dans le délai de UN MOIS, transmettra au Président ou à son représentant ces registres et le rapport accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions seront publiées sur la plateforme <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

A l'issue de l'enquête, l'approbation du déclassement d'une partie de la rue et de la place concernées sera soumise au vote de l'organe délibérant compétent de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Rouen quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête fera par ailleurs l'objet d'une publication dans les journaux Paris Normandie et le Courrier Cauchois huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera ensuite rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public susmentionné est, en outre, rendu public par voie d'affichage visés au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DE L'ARRETE

Le Président de la Métropole Rouen Normandie et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

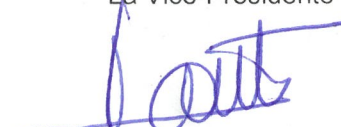
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le Maire de Rouen
- Madame la Commissaire enquêtrice

A Rouen, le

29 JUL. 2026

métropole
ROUEN NORMANDIE

Pour le Président empêché
La Vice-Présidente


Astrid LAMOTTE